



COMMUNE DE GRANDVILLARD

Rue Saint-Jacques 6 • 1666 Grandvillard

Tél. +41 (0)26 928 11 50 • administration@grandvillard.ch • www.grandvillard.ch

REÇU le

6 SEP. 2024

Reçu du SECA le	
9 SEP. 2024	
2023-DIME-205	
Original	Copie(s)
ST	GP

Direction du développement territorial,
des infrastructures, de la mobilité et de
l'environnement DIME

M. Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat Directeur
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Par courriel : seca@fr.ch

Grandvillard, le 4 septembre 2024

Consultation publique sur la modification du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux et la modification du plan directeur cantonal

Prise de position

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur
Madame, Monsieur,

Les modifications du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux et du plan directeur cantonal mises en consultation ont retenu toute notre attention. Les points suivants appellent une réaction de notre part.

Appréciation globale

La révision du PSEM répond à une nécessité, comme le montrent les nombreuses adaptations qu'elle apporte. Cependant, nous aurions souhaité que ces modifications soient mieux exposées et justifiées dans le PSEM. Un plan des modifications serait bienvenu pour mieux appréhender les différentes raisons qui conduisent, par exemple, au retrait de tel secteur de ressources à préserver. Les facteurs d'exclusion, voire les notes des différents secteurs retirés pourraient être communiqués. Les ajustements de périmètre apportés aux secteurs maintenus dans la planification ne sont pas non plus étayés.

Notre Commune est particulièrement concernée par cette planification, puisqu'elle compte quelques-uns des principaux gisements du canton. La présente modification apporte des changements importants, tant en termes de spatialité que de priorité des périmètres.

Le système d'évaluation développé par le Canton dans cette révision du PSEM tend à péjorer les grands secteurs, puisque ceux-ci sont plus susceptibles de se superposer à des éléments défavorables. Une contrebalance devrait être intégrée dans la notation des secteurs, en se basant sur le *volume de planification retenu* ou le *volume total estimé*, afin que la pesée d'intérêts soit plus équitable.

Taxe

La thématique de la taxation des m³ extraits par l'exploitant n'est pas évoquée. Elle constitue néanmoins un élément central pour notre Conseil communal. Tandis que les taxes perçues par la Confédération et le Canton sont réglées par un cadre légal, les Communes sont tenues de naviguer à vue dans leur négociation avec l'exploitant, ce qui débouche sur une grande incertitude pour la Commune et de grandes disparités des taxes communales au sein du canton.

Le PSEM revêt un intérêt cantonal. En ce sens, il nous paraît légitime de demander un soutien du Canton dans sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les modalités quant à la perception de la taxe. Une directive pourrait être mise à disposition des Communes.

Conformité du secteur de ressources à préserver au PAL de Grandvillard

2134.01 La Dâda

- Ce secteur était précédemment inscrit comme prioritaire au PSEM 2011. Il correspond selon le PSEM 2011 et 2024 à une extension de la gravière La Tana en exploitation. La direction des étapes successives d'exploitation de la gravière La Tana figure au PDCom de Grandvillard. Selon ce dernier, l'extension doit se faire en direction de La Dâda (secteur de potentiel à court terme). En tant qu'extension, ce secteur bénéficie d'installations existantes et correspond à une suite logique d'exploitation.
- Un des exploitants de la gravière La Tana, Grisoni-Zaugg SA, a soumis au SeCA un projet d'extension sur le secteur La Dâda en juin 2022. Le 12 octobre 2022, le SeCA a rendu un préavis défavorable, suivant le SMO et le SEn qui exigeaient des études et mesures complémentaires. Les différents services ne remettent pas en cause le projet sur le fond, mais demandent de compléter le dossier en vue de sa mise à l'enquête.
- Le secteur 2134.01 se superpose au secteur à mesures d'harmonisation ayant pour objectif de préserver le caractère de l'environnement proche de la chapelle Notre-Dame-de-Compassion inscrit au PAZ. Néanmoins, le RCU prévoit que l'exploitation d'une gravière soit possible dans ce secteur à mesures d'harmonisation, moyennant une remise en état du terrain à la fin de l'exploitation. Cet élément ne doit pas péjorer l'évaluation de ce secteur, ni remettre en question son inscription en secteur prioritaire. D'ailleurs, dans sa pesée d'intérêt du 12 octobre 2022, le SeCA estime que le préavis négatif du SBC ne saurait justifier un refus de mise en zone GRAVE du secteur bordant la chapelle.
- Dans ces conditions, nous ne comprenons pas les raisons de la rétrogradation de ce secteur en ressources à préserver. Nous demandons que le secteur 2134.01 soit maintenu en secteur prioritaire pour l'exploitation, en cohérence avec le PDCom, l'existence d'un projet concret d'extension et l'acceptation sociale de celui-ci.

2134.02 Pra de Neirivue

- Deux zones d'extension future de la zone à bâtir sont inscrites aux PDCom dans ce secteur de ressources à préserver. Étant donné la valeur patrimoniale du village, la commune compte déjà peu d'alternatives pour son développement. Nous craignons une mise sous cloche du village. Étant donné son bon accès et la distance avec le centre ancien, le secteur concerné présente les meilleures conditions pour un développement du village à moyen terme. Le maintien de ces zones d'extension future de la zone à bâtir est indispensable pour notre commune.
- Le Conseil communal de Grandvillard demande formellement que le secteur 2134.02 soit retiré du PSEM.

2134.03 La Fin Derrey

- Le secteur La Fin Derrey est le plus étendu de la Gruyère. Il s'en retrouve pénalisé dans le système d'évaluation cantonal. En l'état, nous préconisons de reconsidérer l'étendue du secteur pour admettre une évaluation plus favorable. Le secteur est particulièrement péjoré par des critères comme la protection de l'air et contre le bruit ainsi que la proximité d'une zone de protection des eaux souterraines. Or, la gravière La Tana actuellement exploitée est située dans une configuration relativement semblable, à proximité du village et de la même zone de protection des eaux souterraines. Des mesures de protection efficaces ont pu être mises en place dans les domaines concernés et l'exploitation s'effectue à la satisfaction de tous. L'exploitation de La Fin Derrey est prévue au moyen des installations déjà existantes à la gravière La Tana. Un tapis devra amener les matériaux en direction des infrastructures de traitement préexistantes. En ce sens, nous estimons que le secteur La Fin Derrey doit être évalué comme une extension de La Tana et non comme un nouveau secteur.
- Étant donné les incertitudes liées au développement de nombreux secteurs inscrits dans le PSEM, nous recommandons d'élargir le nombre de secteurs prioritaires dans la planification cantonale.
- Nous demandons une réévaluation du secteur La Fin Derrey et son inscription en secteur prioritaire dans le PSEM 2024.

Conclusion

Historiquement, notre commune a été et reste un important pourvoyeur de gravier. La population s'est toujours montrée favorable à cette exploitation. Cette révision met un coup d'arrêt à ce développement, en retirant à moyen terme les possibilités d'extension de gravières sur le territoire communal de Grandvillard. Nous nous opposons à ce changement de cap, qui poussera à l'ouverture de nouvelles gravières dans des secteurs où l'acceptation populaire n'est pas garantie.

En vous priant de prendre note de ce qui précède, nous vous transmettons, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le syndic

Daniel Raboud



La secrétaire communale

Sylvie Broccard